



CONTRAT DE PRESTATION D'APPORTEUR D'AFFAIRES / CHASSEUR IMMOBILIER

Entre :

Le site **MARENTA.FR**, exploitée par la société **Mytoken**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro **922 069 778**, dont le siège social est situé au **19 rue Romain Gary**, représentée par **M. Arnaud Vautier**, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « **la Société** »,

Et :

Pour une personne physique :

M./Mme : _____
Prénom : _____
Date et lieu de naissance : _____
Demeurant à : _____
Rue : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Téléphone : _____
Courriel électronique : _____

Ou pour une personne morale :

Dénomination sociale : _____
Forme juridique : _____
Siège social : _____
Numéro d'immatriculation : _____
Représentée par : _____
Agissant en qualité de : _____
Téléphone : _____
Courriel électronique : _____

Dans le cadre d'un parrainage indiqué les informations du parrain,

Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de mobile : _____

Numéro identification du parrain : _____

Ci-après dénommé(e) « **l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier met en relation la Société avec des propriétaires souhaitant vendre un bien immobilier.

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier intervient exclusivement en qualité d'intermédiaire de présentation.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de représentation, de négociation ou de signature au nom de la Société.

Article 2 – Mission

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier s'engage à transmettre à la Société les coordonnées de propriétaires susceptibles de vendre un bien immobilier correspondant aux critères de recherche d'acquisition de la Société.

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier fournira tous les documents nécessaire à l'élaboration de la rédaction d'une offre de rachat émise par la Société à reception dossier de vente complet.

Liste des documents présente sur le site MARENTA.FR section « **Obtenir une offre de rachat** ».

La Société demeure libre d'accepter ou de refuser toute opportunité, sans avoir à motiver sa décision pour une question de rentabilité financière.

Aucune exclusivité n'est accordée à l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier dans le cadre du présent contrat.

Article 2.1 – Autorisation d'utilisation

Dans le cadre de sa mission, l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier est autorisé à utiliser l'image, la marque et les supports marketing de MARENTA.FR afin de promouvoir son activité et de présenter les services de la Société.

Il pourra également utiliser les outils mis à sa disposition par la Société pour téléverser les documents relatifs à chaque bien immobilier pour lequel il souhaite obtenir une offre de rachat.

Lors de chaque transmission de dossier, l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier devra

impérativement renseigner son numéro d'identification attribué par la Société. À défaut, la demande pourra être considérée comme émanant directement d'un particulier ou d'un tiers non identifié et ne pourra donner lieu à aucune commission ou rémunération.

Sous réserve de la réception d'un dossier complet, la Société s'engage à transmettre une offre de rachat dans un délai indicatif de quatre (4) jours ouvrables.

Chaque dossier est soumis à une étude de faisabilité économique et financière. La Société demeure libre de refuser l'acquisition d'un bien lorsque le prix demandé par le propriétaire cédant ou les caractéristiques de l'opération ne permettent pas de respecter les critères de rentabilité, de financement ou les objectifs économiques fixés par la Société.

Article 3 – Rémunération

En contrepartie des mises en relation réalisées, l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier percevra une commission calculée sur le montant du prix de rachat net vendeur du bien immobilier acquis par la Société selon le barème suivant :

- **3 %** hors taxes pour toute acquisition immobilière d'un montant supérieur à **500 000 €** ;
- **4 %** hors taxes pour toute acquisition immobilière comprise entre **300 001 € et 499 999 €** ;
- **5 %** hors taxes pour toute acquisition immobilière d'un montant inférieur ou égal à **300 000 €**.

La commission est due uniquement lorsque :

- le bien a été présenté à la Société par l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier ;
- l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier a transmis à la Société un dossier de vente complet du bien, comprenant l'ensemble des documents demandés par la Société, auprès du cédant ou de tout professionnel de l'immobilier mandaté ;
- la Société a rédigé et transmis une offre d'acquisition acceptée ou validée par le vendeur ;
- la transaction est purgée de tout recours administratif susceptible d'affecter sa réalisation ;
- la transaction a effectivement abouti à la signature d'un acte authentique de vente au profit de la Société ou de toute société à laquelle elle se substituerait.

Le paiement de la commission interviendra dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la signature de l'acte authentique et l'encaissement effectif des honoraires correspondants par la Société.

Article 3.1 – Rémunération Portage immobilier

Dans le cadre des prestations de portage immobilier (vente à réméré, vente avec complément de prix et portage-acquisition) proposées par la Société, l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier percevra une commission au titre de la mise en relation avec un client vendeur. Cette commission sera versée par l'une des sociétés exploitant le site MARENTA.FR et correspondra à 60 % hors taxes de la commission facturée aux différents partenaires investisseurs.

La commission est due uniquement lorsque :

- le bien a été présenté à la Société par l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier ;
- l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier a transmis à la Société un dossier de vente complet du bien, comprenant l'ensemble des documents demandés par la Société, auprès du cédant ou de tout professionnel de l'immobilier mandaté ;
- la Société a rédigé et transmis une offre d'acquisition acceptée ou validée par le vendeur ;
- la transaction est purgée de tout recours administratif susceptible d'affecter sa réalisation ;

- la transaction a effectivement abouti à la signature d'un acte authentique de vente au profit de la Société ou de toute société à laquelle elle se substituerait.
- La facturation des honoraires et leur paiement à la société exploitant MARENTA.FR par l'acquéreur final, qui est une société en partenariat d'affaires avec le site MARENTA.FR

Le paiement de la commission interviendra dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la signature de l'acte authentique et l'encaissement effectif des honoraires correspondants par la Société.

Article 3.2 – Parrainage et rémunération équipe

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier peut parrainer d'autres apporteurs d'affaires ou chasseurs immobiliers pour construire sa propre équipe.

À ce titre, il percevra une commission de **7 % hors taxes** calculée sur le montant des commissions effectivement encaissées par chacun de ses filleuls directs (niveau 1) par l'intermédiaire de la société.

3 % hors taxes calculée sur le montant total des commissions effectivement encaissées par l'ensemble de ses filleuls de (niveau 2) recrutés par ses propres filleuls.

1,5 % hors taxes calculée sur le montant total des commissions effectivement encaissées par l'ensemble de ses filleuls de (niveau 3) recrutés par les filleuls de ses filleuls.

Ces rémunérations sont acquises uniquement sur les opérations effectivement réalisées et ayant donné lieu à l'encaissement des commissions correspondantes par les filleuls directs de (niveau 1 , 2 et 3)

Les commissions de parrainage et de réseau sont versées selon les mêmes modalités de paiement que celles prévues au présent contrat.

Le paiement des commissions interviendra dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la signature de l'acte authentique.

Article 4 – Indépendance des parties

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier exerce son activité en toute indépendance.

Le présent contrat ne crée aucun lien de subordination entre les parties et ne saurait être assimilé à un contrat de travail, un mandat d'agent immobilier ou un contrat d'agence commerciale.

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier ne peut notamment pas :

- estimer un bien au nom de la Société ;
- signer un mandat de vente ou de recherche ;
- négocier les conditions d'une vente ;
- percevoir des fonds pour le compte de la Société ;
- engager la Société auprès de clients, prospects ou partenaires.

Article 5 – Confidentialité

L'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations, documents, données commerciales ou stratégiques dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité demeurera applicable pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de quinze (15) jours calendaires.

La résiliation du contrat n'affectera pas le droit de l'Apporteur d'Affaires / Chasseur Immobilier au paiement des commissions déjà acquises avant la date effective de résiliation.

Article 7 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend relatif à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la Société. Fait à : ____

Le : ____/ ____/ ____

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Site MARENTA.FR exploitée par la société Mytoken

Nom : Arnaud Vautier

Qualité : Représentant légal

Signature :

Pour l'APPORTEUR D'AFFAIRES / CHASSEUR IMMOBILIER

Nom : _____

Qualité : _____

Signature :